

PÔLE FAMILLE
Service Enfance
Affaire suivie par
Soumia EL AMRATI
Réf : SEA/FD/2024/008
Tél : 01 30 98 27 77

servicescolaire@mairie-manteslaville.fr

Monsieur Sami DAMERGY
Maire de Mantès-la-Ville

A l'attention des parents

Mantes-la-Ville, le 20 janvier 2025

Objet : Inscriptions scolaires et demandes de dérogation pour l'année 2025-2026

Madame, Monsieur,

Pour l'année scolaire 2025-2026, les inscriptions scolaires se dérouleront **du lundi 10 février au vendredi 21 mars 2025**.

L'inscription en CP s'effectuera automatiquement pour tous les élèves de grande-section de maternelle scolarisés à Mantès-la-Ville, dans l'école de secteur (selon les places disponibles).

L'inscription en maternelle pour les enfants nés en 2022 sera établie par le Service Enfance et Affaires Scolaires de la Mairie à partir de la transmission de la copie des documents suivants :

- Justificatif de domicile :
 - Factures d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie, internet, ou une quittance de loyer de moins de trois mois non manuscrit.
 - Dans le cas d'une situation d'hébergement par un tiers : une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant, ainsi qu'une attestation CAF à l'adresse de l'hébergement.
- Identité de la famille :
 - L'intégralité du livret de famille (parents et enfant concerné) ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant (moins de trois mois).
 - En cas de séparation des parents : une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant dans une école de Mantès-la-Ville, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité. Le cas échéant, une attestation de divorce.
- Santé :
 - Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (vaccin DT Polio à jour).

Par ailleurs, la transmission des coordonnées téléphoniques et mails sera nécessaire pour permettre la communication entre le service et la famille, ainsi que l'accès au portail famille.

Un récépissé d'inscription sera adressé par voie électronique au parent.

Dès réception de ce récépissé, il conviendra de prendre contact avec la direction de l'école pour fixer un rendez-vous afin de finaliser l'inscription de l'enfant.

Les demandes de dérogations intra et extra-muros doivent être transmises impérativement avant le 21 mars 2025 au Service Enfance et Affaires Scolaires. Elles seront étudiées dans le cadre d'une commission ; une réponse sera apportée par mail, dans les plus brefs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Pour le Maire

L'adjoint chargé des affaires scolaires, du périscolaire et de la restauration scolaire

